

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le vingt-neuf mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 24

PRESENTS: M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. GERGAUD Henri- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick - M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : Mme AMELINE Yolande à M. CHESNIN Nicolas- M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre- Mme GRUEL Nathalie à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération N°2017D41 : Fixation des tarifs de cantine scolaire
(Ecoles primaires privées Saint Louis et Sainte Thérèse, école
Primaire publique Les Petits Murins) et accueil de loisirs**

Par délibération en date du 23 mai 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs de cantine pour l'année 2016-2017 de la manière suivante :

	Enfants de Nivillac et des communes conventionnées	Enfants des communes hors conventions
Repas enfant	3,50 €	6,85 €
Repas adulte et enseignants	6,85 €	6,85 €

Le bilan financier de la cantine pour l'exercice 2016 laisse apparaître un reste à charge pour la commune de 138 684,77 € pour 44 200 repas distribués soit 3,14 € par repas. En tenant compte des participations des communes au service (8 666,25 €), le reste à charge s'élève à 2,94 €.

Le coût de revient pour la Commune est de 7,31 € par repas.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

En 2016, des projets de convention ont été proposés aux communes extérieures (dans le cadre de la cantine scolaire) pour les faire participer au reste à charge au prorata du nombre de repas servis aux enfants résidant sur leur territoire.

Ces communes participent comme suit :

- Herbignac ne pose pas de condition et accepte de participer pour la totalité
- Férel plafonne sa participation au prix de revient du repas de sa commune
- La Roche Bernard limite sa participation à 2 € par repas
- La Commune de Saint-Dolay et celle de Marzan participent à hauteur de 2 € par repas pour les enfants fréquentant la classe ULIS.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est donc invitée à se prononcer sur les tarifs de cantine à appliquer pour l'année 2017-2018.

Afin d'atténuer les charges de personnel, Mme LEVRAUD suggère de revoir éventuellement l'organisation dans les cantines.

M. le Maire répond que la commune doit respecter des normes au niveau des taux d'encadrement des enfants et que, de ce fait, un nombre minimal d'agents est requis.

Par ailleurs, M. le Maire précise qu'une étude est en cours au niveau de la Résidence Autonomie pour réduire les coûts de fournitures des denrées.

Enfin, il est demandé que le Comité de pilotage de la cantine soit réuni pour faire un point sur le fonctionnement du service et apporter des améliorations. M. Jérôme LE HUR se propose de faire partie de ce comité de pilotage en remplacement de M. Patrice BUESSLER-MUELA.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant le bilan de l'exercice 2016 faisant apparaître un reste à charge de 2,94 € par repas (131 944,52 €/44 200 repas en tant compte des participations des communes),

- **Fixe à l'unanimité les tarifs de cantine suivants pour l'année 2017-2018 avec effet au 1^{er} juillet 2017 concernant la restauration scolaire et l'accueil de loisirs :**

	Enfants de Nivillac et des communes conventionnées	Enfants des communes hors conventions
Repas enfant	3,50 €	7,31 € (prix de revient)
Repas adulte et enseignants	7,31 € (prix de revient)	7,31 € (prix de revient)

- **Acte la désignation de M. Jérôme LE HUR au sein du comité de pilotage de la cantine.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.